

L'an **DEUX MIL TREIZE, le deux décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre de Chartreuse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves GUERPILLON, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 novembre 2013

PRÉSENTS : S.BAFFERT, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, Y. GUERPILLON, B. KOCH, M. ROBVEILLE, M. VIRARD.

EXCUSÉS : J. ANCEY, S. BRUN, J-C. RECEVEUR, J.P. ROUSSET.

ABSENTS : F. DIEDERICHS

POUVOIRS : J. ANCEY à J-C. CARTANNAZ
S. BRUN à S.BAFFERT
J-C. RECEVEUR à F. DESCURE
J.P. ROUSSET à M.ROBVEILLE

Secrétaire de séance : F. DESCURE

Le maire demande au conseil municipal de rajouter au point 9, un point 9bis concernant la modification de la convention d'occupation des anciens bureaux de la mairie par le Parc Naturel Régional de Chartreuse. Il demande également de modifier la chronologie de l'ordre du jour, et de traiter en dernier le point 10 concernant le personnel communal et explique qu'il souhaite demander le huit clos pour traiter de ce point. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord sur ces différents points.

1. Compte rendu CM du 04 Novembre 2013.

Le compte rendu n'étant pas rédigé, ce point est reporté.

2. Compte rendu commissions d'urbanisme du 25 novembre 2013.

Présents : M.VIRARD - - J-C CARTANNAZ, Y. MERCIER,

Excusés : S.BAFFERT J-C RECEVEUR

Absents : S. BRUN, F. DIEDERICHS.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou Des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
09/11	BABAUD DE MONVALLIER Sophie	PC n°11	Champ Massot AB 86	NDa	Bg1,v	Réhabilitation d'une grange en habitation	Demande pièces complémentaires Fournir : plans des façades au 1/100 *un plan de coupe 1/100 Indiquer le mode de revêtement de la toiture tour d'entrée
13/11	Jean-Pierre GODEFROY	PC N°12	Chemin du Grand Logis AI 54 et 255	54 : NB 255 : ND	Bv	Extension disjointe de la maison, niveau rez de jardin en façade ouest accueillant un espace bien-être (spa et sauna)	Avis favorable

23/11	BOSSON Jean-Luc	DP n°	Cherlieu AO N° 129	ND	Bv	Construction d'une cabane en rondins (déjà construit)	Défavorable Construction située en zone ND
-------	--------------------	-------	-----------------------	----	----	---	--

La prochaine réunion de la commission d'urbanisme est prévue le lundi 23 décembre 2013

3. Compte rendu des décisions financières prises par le maire dans le cadre de sa délégation :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 03 Septembre 2012,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Opération	Objet	Entreprise	Prévisions budgétaires	Crédits disponibles	Montants		Date de la signature et observations.
						HT	TTC	
Principal	95 – Améliorations pastorales	Construction du chalet d'alpages	VIRARD CHARPENTE	27 550.00	27 550.00	23 026.80	27 540.05	25/11/2013
Eau Asst	A21 – Assainissement Les Essarts	Contrôle de conformité du réseau	ALPHEE	218 229.00	25 357.00	3 991.00	4 773.24	28/10/2013

4. Décisions budgétaires modificatives :

a/ Budget forêt

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 61523 : Entretien de voies et réseaux		2 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement		27 370.00 €		
TOTAL D 022 : dépenses imprévues de fonctionnement.		27 370.00 €		
D 023 : Virement section investissement	420.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investis.	420.00 €			
D 657341 : Subv aux communes du GPF		17 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		17 000.00 €		
R 7022 : Coupes de bois				42 950.00 €
R 7023 : Menus produits forestiers				3 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				45 950.00 €
Total	420.00 €	46 370.00 €		45 950.00 €
 INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct			420.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			420.00 €	
R 2318-F58 : Rte forestière du Coleau				420,00 €
TOTAL R 023 : Immobilisations en cours				420,00 €
Total			420.00	420.00
		45 950.00 €		45 950.00 €

La décision modificative n° 1 du budget forêt est adoptée à l'unanimité.

b/ Budget eau & assainissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21532-A19 : Amélioration réseau asst.	3 700,00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 700,00 €			
D2315-A21 : Asst Les Essarts – La Coche		3 700,00		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 700,00		
Total	3 700,00 €	3 700,00 €		

La décision modificative n° 3 du budget eau et assainissement est adoptée à l'unanimité.

c/ Budget principal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		2 300,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 300,00 €		
D 023 : Virement section investissement		17 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		17 000,00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		1 700,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 700,00 €		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel				4 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				4 000,00 €
R 7551 : Excédent budgets annexes				17 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				17 000,00 €
Total		21 000,00 €		21 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2128-076 : Zone de loisirs La Diat	12 400,00 €			
D 21318-034 : Centre technique municipal		316 000,00 €		
		1 000,00 €		
D 2138-095 : Amélioration pastorales	4 600,00 €			
D 2151-039 : Voirie communale	1 000,00 €			
D 21571-087 : Acquisitions véhicules		40 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 000,00 €	357 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				17 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				17 000,00 €
R 024 : Produits des cessions				6 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				6 000,00 €
R 1323-034 : Centre technique municipal				316 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				316 000,00 €
Total	18 000,00 €	357 000,00 €		339 000,00 €
		360 000,00 €		360 000,00 €

La décision modificative n° 4 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

5. Convention avec l'ONF pour passage réseau d'eaux pluviales à St Hugues

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la convention de passage avec l'O.N.F., datant du 10 mai 2005, pour une canalisation d'eaux pluviales à St Hugues arrive à caducité le 31 décembre 2013, et qu'il convient de la renouveler à partir du 1^{er} janvier 2014. Il présente au conseil municipal le projet d'acte établi par l'Office National des Forêts. Cette concession, d'une durée de 9 ans, sera soumise à une redevance annuelle de 90 €, révisable tous les trois ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction. Des frais de dossier seront facturés à la commune pour un montant de 90 € H.T. (TVA à 19.6%).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention (Stéphane Baffert) :

- acceptent de renouveler la concession pour passage d'un réseau d'eaux pluviales avec l'ONF sur les parcelles cadastrales n° 259-260-261 section AM
- autorisent le Maire à signer l'acte administratif et à s'acquitter du montant des frais de dossier ainsi que de la redevance annuelle auprès de l'O.N.F.

F. Descure fait remarquer qu'il serait intéressant de se renseigner sur les tarifs pratiqués dans les autres départements afin de voir si ceux-ci sont harmonisés au niveau national.

6. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la DDT pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement des Essarts à La Coche.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'œuvre avait été signé avec la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif aux hameaux des Essart, le Battour, Les Perriches, Pajonnière et La Coche en avril 2009.

Il explique que dans le cadre de l'arrêt des missions d'ingénierie publique des services déconcentrés de l'Etat au bénéfice des collectivités territoriales, la mission de maîtrise d'œuvre de la D.D.T. a pris fin au 31 décembre 2011. L'opération de travaux n'étant pas alors terminée, la commune a dû faire appel à un autre prestataire afin d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la fin de l'opération. Aussi et afin de régulariser le contrat de maîtrise d'œuvre initial avec la DDT, il convient de faire un avenant à celui-ci. Le maire présente au conseil municipal le projet d'avenant établi par la D.D.T. de l'Isère, réduisant le montant initial de 13 115.00 € HT, et correspondant aux prestations non effectuées. Le contrat de maîtrise d'œuvre est ainsi ramené à 20 460.00 € HT au lieu des 33 575.00 € prévus initialement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et pris connaissance du projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la DDT pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire :

- à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la D.D.T. de l'Isère
- à solder le marché de maîtrise d'œuvre.

7. Renouvellement adhésion système infop@rcs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention entre la Commune et le Parc naturel régional de Chartreuse pour l'adhésion à InfoP@rcs, système d'information territorial des parcs de la région Rhône-Alpes, signée en mai 2010, et explique que celle-ci est arrivée à caducité le 31 décembre 2012.

Il présente le projet de convention relative à l'année 2013, établie par le P.N.R.C. précisant que les termes de la convention initiale sont inchangés, et que le tarif est également reconduit, soit 500 € TTC pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- approuve à l'unanimité les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à payer le coût de services de 500 € (cinq cent euros) pour l'année 2013.

8. Adhésion de nouvelles communes à l'E.P.F.L. du Dauphiné

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Sarcenas, Proveysieux et Quaix en Chartreuse ont délibéré pour adhérer à l'EPFL du Dauphiné et que le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L. a délibéré favorablement.

Le Conseil Municipal, considérant la délibération de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, à l'unanimité approuve l'adhésion des communes de Sarcenas, Proveysieux et Quaix en Chartreuse à l'E.P.F.L. du Dauphiné.

9. Location à la C.C.C.G. du bâtiment situé à La Diat à usage de garages pour les services techniques

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise KOXX à qui la commune loue le rez-de-chaussée des anciens garages municipaux de la Diat, a été liquidée. En conséquence il est nécessaire de contracter un nouveau bail de location avec le propriétaire qui est la Communauté de Communes Chartreuse Guiers.

Or les travaux de construction du nouveau Centre Technique Municipal ne devant débuter qu'au printemps, il serait souhaitable dans cette attente, de profiter de l'opportunité du départ de l'entreprise KOXX pour obtenir de la CCCG la location de l'ensemble du bâtiment de la Diat afin de permettre au personnel technique d'avoir à leur disposition des locaux équipés et chauffés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité

- **Charge** le Maire de négocier avec la Communauté de Communes Chartreuse Guiers la location de la totalité du bâtiment de la Diat
- **Autorise** le Maire à signer le bail de location avec la CCCG, pour un an renouvelable par tacite reconduction.

9bis. Modification de la convention d'occupation des anciens bureaux de la mairie par le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de convention établi par la commune avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse dans le cadre de l'occupation par leurs services administratifs des anciens bureaux de la mairie. Il explique que le conseil municipal, en date du 5 février 2013, avait approuvé les termes de cette convention, mais que le conseil syndical du PNRC ne l'a jamais adoptée. En effet, les besoins du PNRC ayant évolué depuis le début de l'année, le directeur demande à la commune d'utiliser également les salles d'archive en sous-sol, et souhaite que le bail soit contracté pour une durée de un an renouvelable, avec une possibilité de résiliation assortie d'un préavis de trois mois.

Le maire propose donc de modifier la convention initiale en ce sens et de la représenter au Parc Naturel Régional de Chartreuse pour signature.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Acceptent de modifier le projet de convention d'occupation des anciens bureaux de la mairie par le P.N.R.C. :
 - en rajoutant à l'article DESIGNATION les salles d'archive en sous-sol
 - en modifiant l'article DUREE par « la présente concession est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2013 » et « chacune des deux parties souhaitant résilier le bail de location devra le notifier à l'autre partie trois mois avant la date de fin de contrat de location. ».
- ✓ Autorisent le Maire à signer la convention modifiée selon les termes ci-dessus.

11. Rapport annuel service déchets.

Le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets établi par la Communauté de Communes Chartreuse Guiers.

Avant de passer au point 10 et de demander le huit clos, le maire apporte les précisions suivantes :

- Des informations erronées circulent concernant l'ancienne grange Villard. La loi sur l'amiante date de 1997, or la démolition de cette grange date de 2009. Cette démolition a donc fait l'objet des règles applicables en matière d'élimination des matériaux comportant de l'amiante. De plus, la toiture de cette dernière était en ardoises et non en fibrociments.
- Concernant le projet de construction du centre technique municipal, le poste « carburants » a bien été prévu et chiffré dans les marchés de travaux et les cuves sont prévues enterrées. Concernant le chauffage, il est prévu une chaudière à granulés de bois. Côté salle hors sacs, un espace disponible est prévu afin d'y aménager un coin cuisine.

Après ces précisions, le Maire demande au public de bien vouloir quitter la salle avant d'aborder le point 10.

10. Personnel communal

a- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux de 100 % pour tous les grades, en tenant compte toutefois des résultats des évaluations individuelles ainsi que des absences des agents.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

b- Extension du régime indemnitaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et modification des coefficients individuels.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire a été instauré pour le personnel communal par délibération initiale en date du 11 décembre 2003, et a été révisé au fil des années par plusieurs délibérations successives.

Il informe l'assemblée que d'une part, en raison de la création d'un nouveau grade dans la collectivité, il est nécessaire d'étendre le régime indemnitaire à ce grade, et que d'autre part il est nécessaire de modifier le seuil d'attribution des coefficients individuels.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide d'étendre l'IAT au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe, et de fixer le coefficient multiplicateur de ce grade à 5.

Article 2 :

Les barèmes individuels sont déterminés, pour toutes les filières, en fonction des critères suivants :

IFTS = entre 0.500 et 4.00 : selon le niveau de responsabilité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent.

IAT = entre 0.100 et 4.00 : selon la disponibilité, la maîtrise du poste, la polyvalence la technicité de l'agent et son implication.

L'attribution du régime indemnitaire se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale et pourra faire l'objet d'une modulation individuelle telle que prévue dans la présente délibération, dans la limite réglementaire des taux définis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40

Y. GUERPILLON

B. KOCH

S. BAFFERT

M. VIRARD

B. COTTAVE

J.C. CARTANNAZ

F. DESCURE

M. ROBVEILLE